

# **ASSOCIATION « LOISIRS POUR TOUS » (N° W331000667)**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU 21 Novembre 1992, en date du 8 Janvier 2012**

### **ARTICLE 1 : Désignation :**

Entre tous les Membres qui approuvent les présents statuts est fondée une Association régie par la loi du 1 juillet 1901, qui a pour dénomination : «LOISIRS POUR TOUS ». Sa durée est illimitée.

### **ARTICLE 2 : Objet :**

L'association a pour objet : L'organisation d'activités de loisirs pour les adhérents membres uniquement :

- Randonnées pédestres, marches de santé,
- Gymnastique,
- Jeux de société,
- Repas,
- Lotos, Thés dansants,
- Conférences, visites culturelles, spectacles, expositions d'activités créatives à but non lucratif,
- Voyages,
- Et toute autre activité qualifiée de loisir.

### **ARTICLE 3 : Le siège social est à :**

ST ANDRE DE CUBZAC 33240, au 3 rue Jean Adrien Pioceau

### **ARTICLE 4: Composition :**

L'Association se compose de Membres Adhérents, de Bienfaiteurs, et de Membres d'Honneur.

- Les Membres d'Honneurs sont des personnes morales ou physiques ayant participé de façon notoire au développement et au rayonnement de l'Association. Les Membres d'Honneurs sont désignés sur proposition du Conseil d'Administration et soumis à l'approbation des Membres Adhérents par un vote à l'Assemblée Générale. Le titre de Membre d'Honneur confère le droit de participer aux assemblées générales et exempt la personne du paiement de la cotisation annuelle.
- Sont Membres Bienfaiteurs (ou Donateurs) les personnes morales ou physiques ayant apporté à l'Association un don sous quelque forme que ce soit. Un Adhérent peut être aussi Membre Bienfaiteur.
- Sont Membres Adhérents les personnes majeures ayant effectivement réglé leur cotisation annuelle.

### **ARTICLE 5 : ADMISSIONS :**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées.

### **ARTICLE 6 : RADIATIONS :**

La qualité de Membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir les explications à son comportement.

### **ARTICLE 7 : RESSOURCES :**

Les ressources de l'Association proviennent:

- des cotisations,
- de donations,
- et de subventions éventuelles des collectivités.
- des différentes activités,
- de toutes les autres ressources qui ne lui sont pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : L' Association est administrée bénévolement par le Conseil d' Administration, dont le nombre de Membres Adhérents, fixés par délibération de l' Assemblée Générale, est compris entre 8 et 12 Membres. Les Membres du Conseil sont élus au scrutin secret par l' Assemblée Générale et sont choisis dans les catégories de Membres dont se compose cette assemblée. Ils sont renouvelables tous les trois ans. Les Membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 9 : Le Conseil d' Administration nomme pour trois ans un Bureau composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier.

ARTICLE 10 : En cas de démission du tiers au moins du Conseil d' Administration, il est procédé à de nouvelles élections en Assemblée Générale pour le remplacer.

ARTICLE 11: Le Président représente l' Association partout où c' est nécessaire. Il convoque et préside les réunions du Conseil d' Administration et des Assemblées Générales. Il signe les procès verbaux, actes administratifs ou documents concernant ladite Association. Dans les réunions, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire rédige les procès verbaux. Il est chargé de la correspondance et des convocations.

ARTICLE 13 : Le trésorier est responsable de l' ouverture et du suivi des comptes bancaires de l' Association. Il perçoit les cotisations et paie les dépenses sur visa du Président. Mensuellement et sur sa demande, il donne au Président la situation des comptes de l' Association.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE :

Une Assemblée Générale a lieu une fois par an sur convocation du Président. L' Assemblée Générale procède, conformément à l' article 10, aux élections des Membres du Conseil d' Administration et délibère sur les questions mises à l' ordre du jour par le Conseil d' Administration.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres Adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l' article 16.

ARTICLE 16 : Les convocations aux Assemblées Générales sont faites au moins quinze jours à l' avance, par le Secrétaire.

ARTICLE 17 : Seul les Membres, à jour de leur cotisation, ont voix délibératrice.

ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Président et adopté par le Bureau.

Il est destiné à préciser les règles de fonctionnement des activités (conditions d' exercice, obligations des animateurs, obligations des participants, ...)

ARTICLE 19 : DISSOLUTION :

Si la dissolution de l' Association devait être envisagée elle ne pourrait être prononcée qu' en Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée dans ce but, à la majorité des deux tiers des Membres Adhérents. En cas de dissolution, l' avoir disponible après la liquidation serait réalisé au profit d' œuvres locales.

ARTICLE 20 : En entrant dans l' Association, chaque Membre s' engage à se conformer aux prescriptions des présents statuts qui ont été approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Janvier 2012, et du Règlement Intérieur, s' il existe,

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE